Département : NORD N° 127.2023/EF
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE.

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 19 octobre 2019.

Vu l'initiative nationale ''Immeubles en fête, la fête des voisins''

Vu la demande de Mme FERMONT Régine demeurant 04 rue Van Den Meersch à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, représentant les riverains de cette rue, d'organiser une soirée rencontre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, pour assurer la bonne conduite de cette fête riveraine.

ARRETONS

ARTICLE I : La fête des voisins est autorisée sur les trottoirs (venant de la rue des Pierres) jusqu'au numéro 10 de la rue Van Den Meersch à Téteghem-Coudekerque Village le vendredi 02 juin 2023 de 18h00 à 23h00.

ARTICLE II : une signalisation préventive annonçant cette fête sera apposée par les organisateurs en début de la rue dans les deux sens de circulation.

ARTICLE III : Les différentes restrictions de stationnement et de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
le 25 mai 2023

LE MAIRE

Mairie de Téteghem - Coudekerque Village
Par délégation du Maire

FRANCK DHERSIN